

L'an deux mil douze le vingt cinq mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT ARMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique PLAT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mai 2012

Présents : M. PLAT, Mme GUEDON, M. LEVESQUE, M. LE MENACH, M. SOREL, M. PONDARD, M. MOUROT, Mme PALMER, Mme VALIN.

Absents excusés : Mme SAINTOBIN (pouvoir à M. SOREL)  
Mme MARESCAUX (pouvoir à Mme GUEDON)  
M. LE CLEZIO (pouvoir à M. PLAT)  
M. JAMOIS (pouvoir à M. LEVESQUE)

Absents : M. BERNARD

Secrétaire de séance : Mme GUEDON

### **2012-05-25/01 - Micro crèche**

M. le Maire fait savoir que d'un commun accord la commune et l'association Igloo 56, qui avait fait une première proposition pour la gestion de la micro crèche, ont mis fin à leur collaboration. La commune a donc dû revoir son projet de micro crèche et son financement.

La mairie a contacté l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Morbihan (Les PEP 56) qui a une expérience dans le domaine de la petite enfance et qui a proposé une nouvelle approche financière qui engage davantage la commune mais qui permet de bénéficier de subventions.

La commune devient porteur de projet et l'association PEP 56 sera gestionnaire de la micro crèche après signature d'une convention de gré à gré avec la commune de SAINT ARMEL.

La commune doit fournir aux PEP 56 une structure équipée en mobilier et matériel en première acquisition.

Pour le financement de la micro crèche la commune peut bénéficier :

- d'une subvention du Conseil Régional dans le cadre de l'enveloppe 3 du « Contrat de Pays de Vannes » pour le fonctionnement de la micro crèche et pour l'investissement en mobilier et matériel.
- d'une aide financière de la CAF pour le financement de l'investissement en mobilier et matériel Petite Enfance et par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

Le conseil doit délibérer suite à la présentation du plan de financement afin de confier la gestion de la micro crèche à l'association des PEP 56 et de solliciter les aides financières.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- de confier la gestion de la micro crèche à l'association PEP 56 et autorise le Maire à signer la convention de gré à gré avec cette association,
- de solliciter une subvention du Conseil Régional pour le fonctionnement et l'investissement mobilier et matériel de la micro crèche via le Contrat de Pays de Vannes et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de ce dossier,
- de solliciter une participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de l'équipement de la micro crèche
- d'autoriser le Maire à signer un contrat Enfance Jeunesse avec la CAF
- de solliciter l'aide d'autres organismes d'allocations familiales (M.S.A., C.M.A.F. et autres) si des familles fréquentant la micro crèche en dépendent et autorise le maire à signer les documents nécessaires à la constitution des dossiers.

### **Questions diverses**

- Yves LEVESQUE donne des informations au Conseil Municipal sur la semaine du Golfe 2013 suite à l'assemblée générale 2012 (dates, modalités financières envisagées, rôle et place des associations dans l'organisation générale par rapport aux « financeurs » publics et privés. Il a été proposé de rogner sur le budget des voiliers de prestige qui ne peuvent pas accoster dans tous les ports.